



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023/22/FIN/CCAS

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Protocole du temps de travail – modification de la délibération n° 2021/12/RH/CCAS en date du 20 septembre 2021, portant transposition des délibérations communales en matière de RH.

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de décembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de novembre 2023, s'est réuni dans la salle de réunion du CoWorking de la Ville de Portivechju – Route de l'Ospédale, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Michel GIRASCHI, Paule COLONNA CESARI, Jean LORENZONI, Vincent GAMBINI, Nathalie CASTELLI, Natacha SANTUCCI, Etienne CESARI, Laetitia MANNONI.

Absents : Nathalie MAISETTI, Jean-Toussaint MATTEI, Don Pierre CORSI, Anne TOMASI, Samad EL MOUSSAOUI.

Avaient donné procuration : Anne TOMASI à Paule COLONNA CESARI.

Secrétaire de séance : Jean LORENZONI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.



Le Président du C.C.A.S. soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Par délibération n°2021/12/RH.CCAS en date du 20 septembre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé la transposition au C.C.A.S. des délibérations communales en matière de ressources humaines et, en particulier, de la délibération du Conseil Municipal n°19/059/RH en date du 28 mai 2019 relatif à l'adoption du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail.

Aujourd'hui, le C.C.A.S. souhaite approuver son propre protocole d'accord sur le temps de travail afin d'adopter ses propres règles organisationnelles.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération n°2021/12/RH.CCAS en date du 20 septembre 2021 en supprimant la transposition au C.C.A.S. de la délibération n°19/059/RH en date du 28 mai 2019 relative à l'adoption du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail.

Le protocole d'accord sur le temps de travail de la Commune de Portivechju ne bénéficiera donc plus aux agents du C.C.A.S..

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Portivechju n°19/059/RH en date du 28 mai 2019 relatif à l'adoption du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail ;

Vu la délibération n°2021/12/RH.CCAS en date du 20 septembre 2021 relative à la transposition des délibérations communales en matière de RH au profit des agents du C.C.A.S. ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de modifier la délibération n° 2021/12/RH.CCAS en date du 20 septembre 2021 relative à la transposition des délibérations communales au profit des agents du C.C.A.S, en supprimant la délibération du Conseil Municipal n°19/059/RH en date du 28 mai 2019 relative à l'adoption du nouveau protocole d'accord sur le temps de travail.



Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés	11
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Par délégation du Président,
Le Président du C.C.A.S.



Jean-Christophe ANGELINI